

Communiqué

En 2024, une ESN (Entreprise de Services Numériques) aurait fait une utilisation frauduleuse d'un dispositif de recrutement de France Travail, caractérisée par la publication d'offres d'emplois fictifs, et par la mise en oeuvre de pratiques susceptibles de caractériser abus de faiblesse et abus de confiance sur plusieurs demandeurs d'emploi.

Les ESN les plus connues sont Cap Gemini, Alten, Orange Business Services, Sopra Steria, S2I, Inetum ou encore AKKODIS... Elles emploient majoritairement des ingénieurs dont elles proposent les services et compétences à des donneurs d'ordre dans de multiples secteurs d'activités comme ceux d'Orange, Airbus, Safran, MBDA, Air France, Renault, Valeo, etc...

Le syndicat indépendant Diversité et Proximité porte à la connaissance du public un signalement émis le 14 octobre 2024 auprès du procureur de la République de Nanterre et de la direction régionale du travail des Hauts-de-Seine.

Il était ainsi demandé à l'Etat d'enquêter sur des pratiques ayant de multiples conséquences sur la dignité des personnes, sur la réalité du marché de l'emploi dans le domaine des services numériques, et sur la concurrence entre les entreprises.

En 2023, l'entreprise Astek (groupe de sociétés qui emploient environ 4000 salariés en France - astekgroup.fr) a publié des offres d'emploi et des promesses d'embauches dans le cadre d'un dispositif de France Travail connu sous le nom de Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).

Ce dispositif permet à une entreprise d'être aidée à former des demandeurs d'emploi en vue de leur embauche à des postes vacants dans l'entreprise.

L'entreprise aurait émis des dizaines d'offres dans le cadre POE et promis autant d'embauches pour des postes de "consultants" spécialisés dans l'informatique des systèmes embarqués.

Par la suite, des salariés embauchés par Astek dans ce cadre ont exprimé leur mécontentement, notamment pour 2 raisons :

- Leur date d'embauche réelle avait été repoussée, par invitations successives de mois en mois, à signer une nouvelle date de démarrage de leur contrat de travail salarié,
- Leur période d'essai a été rompue en quelques jours ou semaines, avec pour seule évaluation la présentation de leur profil en vue de prestations pour des besoins exprimés par des clients de l'entreprise.

Les conséquences sont multiples et méritent d'enquêter.

D'abord sur le plan du respect des personnes, les demandeurs d'emploi, en possession d'une promesse d'embauche, se sont sentis liés à l'entreprise, et impuissants devant les retards de leur embauche. Une fois embauchés, ils n'ont pas eu l'impression que leur période d'essai a permis de les évaluer correctement sur ce qu'ils avaient appris en formation.

Ensuite, la pratique contribuerait à fausser le marché de l'emploi en y présentant des offres qui ne correspondent en réalité à aucun poste vacant.

Enfin la concurrence à laquelle se livrent les entreprises de prestation sur le marché de l'emploi, serait faussée par des recrutements qui ne sont pas effectifs. Une entreprise se réserve ainsi un vivier de ressources, tout en se passant de les rémunérer.

3 demandeurs d'emploi ont souhaité se joindre à la plainte du syndicat et apportent des témoignages édifiants sur le mal-être que la situation a occasionné.

Mr A : *"Ils m'ont fait poiroter pendant littéralement 7 mois (ma vie était en suspend pour eux) pour qu'en suite, ils mettent fin à ma période d'essai au bout de 10 jours pour les raisons citées plus haut. Ils n'ont pas du tout été honnêtes et maintenant je me retrouve sans rien. Etant junior c'est extrêmement compliqué ces temps ci. Et je ne suis pas le seule comme vous le savez. Ils profitent sûrement des POEI dans leur propre intérêt. Mais ils ne respectent pas leur engagement et mettent la vie des gens en suspens sans état d'âme."*

Mr H : *"En réalité, Astek m'a annoncé qu'aucun poste d'ingénieur développement C++ embarqué" n'était disponible, et m'a invité à repousser ma date d'embauche par avenant. Ne souhaitant pas créer la moindre situation difficile, et étant lié par le programme POE, j'ai accepté pour un report à la date du 06 novembre 2023. Cet épisode s'est reproduit plusieurs fois de mois en mois jusqu'à ma réelle embauche en mars 2024. Toutefois, Astek a rompu ma période d'essai en quelques semaines seulement. Je n'ai pas travaillé, mais ai seulement été présenté à trois entretiens clients de l'entreprise, qui n'ont pas retenu mon profil."*

C'est donc au titre de la défense des intérêts des salariés et chercheurs d'emploi dans le domaine des ESN que le syndicat a pris la décision de saisir la justice.

A propos

Le syndicat indépendant Diversité et Proximité, créé en 2016, a pour objet statutaire la défense des droits et intérêts, individuels et collectifs, professionnels, matériels et moraux des salariés, travailleurs intérimaires de sociétés de prestations de services intellectuels et prestataires indépendants de services intellectuels.

Le champ d'intervention professionnel et territorial concerne toutes les catégories de personnels, de retraités et de privés d'emploi, travaillant, ayant travaillé ou voulant travailler dans des sociétés de prestations de services intellectuels ainsi que les prestataires indépendants de services intellectuels.